

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/34/95  
20 février 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/  
ARABE

Trente-quatrième session  
Points 12 et 51 de la liste  
préliminaire<sup>ii</sup>

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES  
AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

Lettre datée du 13 février 1979, adressée au Secrétaire général par le  
Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de l'Egypte auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte (en langue arabe) du message relatif aux violations des droits de l'homme commises par les autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés que M. Boutros Ghali, ministre des affaires étrangères par intérim de la République arabe d'Egypte a adressé au Président de la Commission des droits de l'homme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le message joint comme document officiel de l'Assemblée générale au titre des points intitulés "Rapport du Conseil économique et social" et "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent adjoint,  
Chargé d'affaires a.i.,  
(Signé) Nabil A. ELARABY

\* A/34/50.

ANNEXE

Lettre datée du 12 février 1978, adressée au Président de la  
Commission des droits de l'homme par le Ministre d'Etat et  
Ministre adjoint des affaires étrangères d'Egypte

Je vous envoie d'urgence la présente lettre dans l'espoir que la Commission des droits de l'homme en examinera promptement le contenu et prendra des mesures décisives.

La gravité de la situation dans les territoires arabes occupés m'a obligé à appeler votre attention et celle des membres de la Commission des droits de l'homme, à sa présente session, sur les nombreux rapports faisant état de la détérioration continue de la situation dans ces territoires, conséquence de la détermination des autorités israéliennes d'occupation de continuer à appliquer leurs mesures arbitraires contre le peuple palestinien et à commettre de graves violations des droits de l'homme dans ces territoires, afin d'en changer le statut juridique et la structure géographique, et de modifier la composition de la population. De tels agissements constituent une violation flagrante des conventions internationales en vigueur et, en particulier, de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre a/ et de leurs droits dans les cas d'occupation.

A cet égard, je souhaite appeler l'attention sur les rapports relatifs à la torture de détenus arabes dans les prisons israéliennes qui ont été publiés récemment. Ces rapports sont si nombreux qu'ils ne peuvent être passés sous silence. Ils constituent des témoignages importants du caractère cruel de l'occupation israélienne et indiquent la mesure des souffrances subies par le peuple palestinien. Le rapport le plus récent est celui qui a été présenté au Congrès par le Département d'Etat des Etats-Unis.

Je voudrais souligner, en particulier, que les autorités israéliennes d'occupation continuent à implanter des colonies de peuplement et à pratiquer une politique de colonisation dans les territoires arabes occupés, notamment sur la rive occidentale (y compris Jérusalem) et dans la bande de Gaza. La communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, a rejeté de tels actes, et la Commission des droits de l'homme, dans les résolutions successives qu'elle a adoptées depuis le début de l'occupation en 1967, s'y est opposée, les considérant comme contraires au droit, illégaux, nuls et nonavenus. Tout en mettant en oeuvre ces mesures dans le but bien connu d'une expansion territoriale, qui a été condamnée par la communauté internationale dans son ensemble, ainsi que dans celui de terroriser le peuple palestinien, Israël poursuit un nouvel objectif dans le contexte des tentatives désespérées qu'il fait pour se soustraire aux obligations qui lui incombent conformément au cadre pour la paix au Moyen-Orient qui a été élaboré au mois de septembre.

---

a/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

A/34/95  
Français  
Annexe  
Page 2

Le Gouvernement de la République arabe d'Égypte envisage avec gravité ces pratiques et violations israéliennes, ainsi que les objectifs profonds qu'Israël poursuit. Il considère qu'ils sont lourds de conséquences pour les progrès sur la voie de la paix, qu'ils constituent une entrave majeure à celle-ci, et une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principes du droit et de la justice.

Vu la gravité et l'urgence de la situation, le Gouvernement égyptien est persuadé que la Commission des droits de l'homme assumera ses responsabilités en la matière en prenant immédiatement des mesures effectives au nom de l'humanité tout entière, pour faire appliquer les principes des droits de l'homme et appuyer les progrès réalisés à ce jour sur la voie d'une paix juste et globale au Moyen-Orient.

Le Ministre d'Etat et Ministre  
adjoint des affaires étrangères,  
(Signé) Boutros B. GHALI

-----